

**Le vingt-six août deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 août 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.**

**ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM**

ALBERT (TORTERON),  
AMIOT (Cours les Barres),  
BEATRIX (Germigny l'Exempt),  
BERNARD (Le Chautay),  
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),  
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),  
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),  
COURZADET (La Chappelle Hugon)  
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),  
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),  
DUCROT (Cuffy),  
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),  
GIOT (La Chapelle Hugon),  
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),  
HURABIELLE (Cuffy),  
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),  
LORRE (Cuffy),  
MANCION (Cours les Barres),  
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),  
RATILLON (Menetou-Couture),

**EXCUSES : MMES ET MM**

AUTIER (Apremont sur Allier),  
BONDOUX (Cours les Barres),  
BUISSON (Germigny l'Exempt),  
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois),  
CHESNE ( le Chautay),  
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),  
LIANO (Menetou-Couture),  
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois).  
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),  
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

**EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM**

BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE,  
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT,  
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois) à Mme COMBEMOREL,  
RODRIGUES (Torteron) à Mme ALBERT,  
SAUVAGNAT (Torteron) à M. HURABIELLE.

**SECRETAIRE : M. LAURENT**

*(Soit membres 20 titulaires et 5 procurations = 25 votants) Majorité à 13*

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.  
Le procès-verbal de la réunion du 20 juin est adopté sans observation.

## ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 20 juin 2024.
- Information sur les décisions du bureau

### Santé

- **Décision n°1** : Modification du bail de la maison de santé
  - Il sera proposé de modifier le bail de la maison de santé en actant la gratuité du loyer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et en prenant en charge l'entretien des espaces verts.
- **Décision n°2** : Recrutement d'un prestataire pour la recherche de médecin
  - Il sera proposé d'autoriser M. le Président à recruter un prestataire pour le recrutement éventuel d'un ou deux médecins.

### Bâtiment d'intérêt communautaire

Information : Suite à la délégation accordée par le Conseil Communautaire du 20 juin, M. le Président a signé le marché de maîtrise d'œuvre et a rencontré l'architecte le 1<sup>er</sup> août.

### Aménagement extérieur bâtiment Enfance

- **Décision n°3** : Choix entreprise pour réalisation des travaux
  - Il s'agit de choisir une entreprise pour réaliser les travaux envisagés (béton désactivé, reprise gouttières, création d'une aire de jeux, création d'une plateforme, réfection de l'amphithéâtre).

### Bornes de camping-cars

Le CIT a été contacté pour la réalisation de la mission AMO sur ce projet.

### Projet acquisition « ancienne perception »

Point sur l'avancement du projet.

- **Décision n°4** : Acquisition du bien
  - Il sera proposé d'autoriser d'acquérir le bien et de prendre en charge les frais de notaire.

### Eau et assainissement collectif

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2024 avec la DDT et la DGFIP

Réflexion sur les différentes pistes pour la future gestion du service (décision conseil communautaire fin septembre 2024).

### Fiscalité

- **Décision n°5** : Exonération FRR
  - Il sera proposé de faire bénéficier aux entreprises du territoire d'exonérations d'impôt (TFPB et CFE) prévues par le dispositif FRR.

### Petite Enfance

Une modification statutaire va être nécessaire suite à la réforme de la loi (décision conseil communautaire de fin septembre 2024).

### BGE

- **Décision n°6** : Renouvellement de la convention
  - Il sera proposé de renouveler la convention avec BGE.

### Maison France services

Point d'étape sur l'éventuel transfert de la compétence.

### Personnel

- **Décision n°6** : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
  - Il sera proposé la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- **Décision n°7** : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Il sera proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

### GEMAPI

Point sur la création du PAIC de Nevers

- **Décision n°8 : Entretien des digues de Loire**
  - Il sera proposé d'effectuer un deuxième passage pour environ 24 000€
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

## Santé

### Décision n°1 : Modification du bail de la maison de santé/ délibération 45/2024

Sur proposition de la commission MSPR, M. le Président propose de mettre en place la gratuité des locaux pour les professionnels de santé installés dans la MSPR et de prendre en charge l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (Mme BERNARD):

- **DECIDE** de mettre en place la gratuité des locaux de la MSPR pour les professionnels de santé installés actuellement et de prendre en charge l'entretien des espaces verts.
- **DIT** que cette décision sera applicable à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.
- **DIT** qu'un avenant au bail actuel actera cette décision
- **PRECISE** que tous les mouvements de professionnels de santé devront être notifiés à la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

## **Décision n°2 : Recrutement d'un prestataire pour la recherche de médecin/ délibération 46/2024**

M. le Président informe le conseil d'une proposition financière d'un cabinet de recrutement de médecin.

Il propose d'engager ce partenariat afin de mettre tout en œuvre afin de permettre le recrutement d'un ou plusieurs médecins pour le territoire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 3 voix contre (Mme De BARTILLAT, M. PAQUET, M. BEATRIX), 5 abstentions (M. DUCROT, Mme BERNARD, Mme HANQUIEZ PAUTRAT et Mme BEZE avec la procuration de M. BOISIER), et 17 voix pour,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société Maria VARVARA pour le recrutement d'un médecin généraliste.
- **AUTORISE** la signature de cette proposition financière d'un montant de 15 000€HT
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette proposition.

Mme HANQUIEZ PAUTRAT souhaite que d'autres devis soient demandés.

## **Bâtiment d'intérêt communautaire**

Information : Suite à la délégation accordée par le Conseil Communautaire du 20 juin, M. le Président a signé le marché de maîtrise d'œuvre et a rencontré l'architecte le 1<sup>er</sup> août. Lors de cette réunion, il a été demandé à l'architecte de réaliser un une structure permettant la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. La pose des panneaux sera une option dans le marché.

La prochaine réunion se tiendra le 17 septembre avec le CIT, l'architecte et MM. SAUVAGNAT, DUCROT, MANCION, HURABIELLE).

## **Aménagement extérieur bâtiment Enfance**

Le bornage du terrain a été effectué, M. MANCION prend rdv chez le notaire afin de finaliser l'acquisition du terrain.

## **Décision n°3 : Choix entreprise pour réalisation des travaux/ délibération 47/2024**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour les travaux extérieur du bâtiment Enfance.

Ce marché concerne la réalisation des travaux suivant :

- La réfection et la sécurisation de l'amphithéâtre
- La réalisation d'un béton désactivé sur le tour du bâtiment
- La reprise des gouttières
- L'aménagement d'un terrain plat « aire de jeux » avec modification et extension des clôtures
  - La création d'une dalle

Il précise que ces travaux sont estimés à moins de de 100 000€ HT, il s'agit donc d'un marché à procédure libre en application Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui stipule « Jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes. »

Compte tenu de ces éléments plusieurs entreprises ont été contactées, elles ont réalisé une visite de terrain.

La date limite de remise des offres était fixée au 06 juin 2024 à 23 heures dernier délai.

3 entreprises ont remis un dossier :

- L'entreprise concept TP (Garchizy 58)
- L'entreprise SARL CTM (Mornay Berry 18)
- L'entreprise Nascimento (Torteron 18)

Après étude des offres et un entretien avec les deux entreprises les mieux-disantes, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise Nascimento pour un montant de 73 315€ HT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à une abstention (Mme HANQUIEZ PAUTRAT) et 24 voix pour :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Nascimento pour un montant de 73 315€HT.

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes.

## **Bornes de camping-cars**

Le CIT a été contacté pour la réalisation de la mission AMO sur ce projet, nous attendons leur proposition pour un accompagnement.

M. LAURENT prendra en charge ce dossier, pour mémoire les communes intéressées pour l'installation d'une borne de camping-cars sont les communes de La Guerche/ l'Aubois, Jouet/l'Aubois, Marseilles les Aubigny, et Germigny l'Exempt.

M. le Président demande si d'autres communes sont intéressées. Aucune autre commune ne souhaite cette installation.

## **Projet acquisition « ancienne perception »**

### **Décision n°4 : Acquisition du bien/ délibération 48/2024**

VU la délibération 02/2024 du 17 janvier 2024, donnant un accord de principe pour que la CDC des Portes du Berry se positionne sur l'éventuel achat d'un bien situé 72 rue Gambetta à la Guerche sur l'Aubois (AC160),  
Considérant le souhait du conseil communautaire, en date du 20 juin 2024, de poursuivre le projet compte tenu du chiffrage des travaux (530 000€ HT).

M. le Président propose d'acquérir le bien sous réserve que ce dernier soit libre et vide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- DECIDE** d'acquérir le bien, situé 72 rue Gambetta, 18 150 La Guerche sur l'Aubois au prix de 75 000€ avec les clauses suspensives, les locaux et le jardin devront être vides.
- DIT** que les frais d'acte notarié, d'enregistrement, de géomètre et tous les frais annexes restent à charge de la CDC
- AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat et tous les documents afférents à cette décision.
- **AUTORISE** le Président à retenir le CIT pour une mission d'AMO sur ce projet.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les demandes de subventions possibles.

## **Eau et assainissement collectif**

Compte rendu de la réunion du 11 juillet 2024 avec la DDT et la DGFIP.

La CDC sera compétente à partir du 01 janvier 2026 néanmoins compte tenu de ses statuts la CDC pourrait lancer des études en vue de la prise de compétence.

M. le Président précise qu'il proposera lors du prochain conseil communautaire de lancer une étude pour un marché d'affermage via le CIT.

M. DUCASTEL indique qu'au-delà d'être un défenseur de la régie, cette possibilité engendre des problèmes vis-à-vis de son personnel, des interrogations sur le coût du service pour les usagers, et des inquiétudes sur la réactivité en cas de panne sur le réseau.

M. BEATRIX annonce que la commune de Germigny l'Exempt a acté le passage en affermage, la commune n'est plus en capacité de gérer les 3 lagunes (le coût des prestations ponctuelles est très élevé).

M. le Président demande aux communes de bien vouloir transmettre à la CDC les comptes administratifs 2023 pour faire une esquisse de budget.

Lors du prochain conseil communautaire il conviendra de créer une commission de délégation de service public et d'élire 5 titulaires et 5 suppléants.

## **Fiscalité**

### **Décision n°5 : Exonération FRR/ CFE médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires/ délibération 49/2024**

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

Fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Décision n°6 : Exonération FRR/ CFE entreprises / délibération 50/2024**

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **Décision n°7 : Exonération FRR/TFPB exonération immeubles des établissements remplissant les conditions d'exonération CFE / délibération 51/2024**

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

-Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **Décision n°8 : Exonération FRR/TFPB exonération des hôtels affectés exclusivement à une activité d'hébergement / délibération 52/2024**

Le Président de la CDC des Portes du Berry expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **Décision n°9 : Exonération FRR/TH résidences secondaires exonération des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres/ délibération 53/2024**

Le Président expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil communautaire peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'exonérer de taxe d'habitation :

- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **Petite Enfance**

L'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 à introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, compte tenu des compétences actuelles de la CDC, il conviendra de modifier les statuts lors du prochain conseil communautaire.

## **BGE**

### **Décision n°10 : Renouvellement de la convention/ délibération 54/2024**

M. le Président propose de renouveler la convention avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler la convention avec la BGE et la CDC Loire Vauvise pour 3 ans
- Autorise M. le Président à signer la convention

## **Maison France services**

M. le Président fait le compte- rendu des réunions du 02 août 2024 avec les services préfectoraux et du 08 août 2024 avec le personnel de maison France services.

Règlementairement il est obligatoire d'avoir 2 salariés à 24h, il est possible de créer un deuxième lieu en complément (Jouet/ l'Aubois par exemple).

Actuellement il y a deux salariés sur la commune de la Guerche, un salarié à 30h/semaine et un salarié à 39h/semaine (24h MFS et 15h CCAS). M. le Président rappelle que dans l'hypothèse d'un transfert de compétence les horaires devront être uniformisées avec ceux de la CDC (35h/ semaine) et qu'il ne souhaite pas de mise à disposition de personnel mais un transfert.

Lors de la réunion avec le personnel, les deux salariés ont indiqué qu'elles ne souhaitent pas être transférées à la CDC. M. DUCASTEL a précisé qu'il n'ira pas à l'encontre de leur volonté.

M. HURABIELLE propose d'attendre la décision de la commune de la Guerche/ l'Aubois.

## **Personnel**

### **Décision n°11 : création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle/ délibération 55/2024**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération 38/2019 du conseil communautaire fixant le taux d'avancement de grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. le Président propose qu'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle soit créé afin de promouvoir l'agent concerné dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire,

- ACCEPTE la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour avancement.

### **Décision n°12 : création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe/ délibération 56/2024**

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération 38/2019 du conseil communautaire fixant le taux d'avancement de grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, M. le Président propose qu'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe soit créé afin de promouvoir l'agent concerné dès que possible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire,

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe pour avancement.

## **GEMAPI**

Point sur la création du PAIC de Nevers, pour le moment il n'y a aucun candidat.

M. le Président précise qu'en parallèle un dossier de consultation pour la surveillance des digues va être réalisé.

### **Décision n°13 : Entretien des digues de Loire / délibération 57/2024**

Depuis le 29 janvier 2024, la CDC doit prendre en charge l'entretien des digues de Loire. Le PAIC sera opérationnel pour l'année prochaine, pour cette année la CDC a fait réaliser le fauchage de l'ensemble des digues du territoire en juin 2024. Compte tenu de la météo, M. le Président propose d'effectuer un deuxième passage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'effectuer un deuxième fauchage de l'ensemble des digues du territoire.
- DECIDE de retenir l'entreprise ROSETTE pour un montant de 22 200€ TTC
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **Informations diverses**

- GEOPTIS : l'entreprise va envoyer les tableaux de classement des voies.
- CTG : un questionnaire a été envoyé à tous les élus, M. le Président demande de bien vouloir répondre. Deux séances d'ateliers sont organisées en partenariat avec la mutualité française, à partir 09 septembre « santé vous bien » et à partir du 11 septembre « Ensemble, racontons notre histoire ! ».
- Pouvoir de police : point d'étape du transfert de police de publicité sur le département, beaucoup ont renoncé au transfert.
- Photovoltaïque au sol : point sur les installations photovoltaïques au sol sur le département du Cher.
- Dev'up : l'affiche de présentation de la CDC a été mise à jour par Mme BERTHIER.
- Urbanisme : M. le Président demande aux communes de bien vouloir transmettre à la CDC l'état des permis de construire entre 2021 et 2023.
- Projet Gendarmerie : pas de nouvelle
- Réunion du 04 septembre 2024 à la sous-préfecture, M. BEATRIX représentera la CDC.
- SDE 18 : rencontres départementales de la transition énergétiques le 18 septembre à RIAN, M. DUCROT représentera la CDC.

### **Tour de Table :**

M. DUCROT (en réponse à Mme BERNARD) indique l'obligation d'action sociale vis à vis du personnel.

M. COURZADET fait un point sur le développement économique ;

En septembre 2023 se tenait la 1<sup>ère</sup> rencontre des entrepreneurs du territoire, depuis un club d'entrepreneurs a été créé et remporte un vif succès. Le 14 octobre 2024 se tiendra la 2<sup>ème</sup> rencontre des entrepreneurs du territoire.

Mme COMBEMOREL annonce l'arrivée d'un nouveau proviseur au Collège de La Guerche/ L'Aubois.

M. LAURENT demande qui se rend à la réunion du PAPI le 18 juin à Cosne sur Loire (M. HURABIELLE lui indique qu'il y va).

Il souhaiterait organiser une réunion avec les boulangers.

Mme CADIOT rappelle qu'une course de caisse à savon se déroulera le 22 septembre à Jouet/ L'Aubois.

Mme AMIOT rappelle que les élus sont invités à la journée parentalité le 21 septembre au Bâtiment Enfance Jeunesse à Cours les Barres.

M. MANCION indique qu'il y a eu des inondations suite au mauvais entretien de la Canche.

M. le Président rappelle les obligations des propriétaires riverains sur l'entretien des cours d'eau.